



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à la vente des immeubles du CIFOM (secondaire 2) à l'Etat de Neuchâtel

(du 6 février 2008)

### **AU CONSEIL GENERAL**

### **DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### **1. PREAMBULE**

Dans le cadre du deuxième volet du désenchevêtrement de certaines tâches qui incombait aux communes jusqu'en 2004 et qui ont été reprises par l'Etat, le "secondaire 2" a été cantonalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pour rappel, ledit désenchevêtrement a fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de neuf projets de lois et six projets de décrets portant modification de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes (BGC 2001-2005, tome III, p. 951 ss, spéc. ch. 7.5.4.4. *Bâtiments et infrastructures du secondaire 2*, p. 988), du 2 juillet 2004. Le Grand Conseil a adopté ces projets de loi lors de sa session du 1<sup>er</sup> septembre 2004 (BGC op. cit., p. 878) et le décret concernant la prise en charge financière des constructions scolaires et sportives communales destinées à l'enseignement secondaire supérieur et à la formation professionnelle.

Il est à relever ici que l'option laissée ouverte par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 d'un rachat éventuel des constructions sportives a été écartée, ni l'Etat ni les Villes ne souhaitant réaliser la transaction.

Ce décret, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, fixe le cadre du mandat donné au Conseil d'Etat pour négocier la prise en charge financière par l'Etat des constructions scolaires et sportives communales, ainsi que des terrains de sports et de jeux communaux destinés à l'enseignement du secondaire supérieur et à la formation professionnelle, soit à la formation post-obligatoire désignée sous le terme de "secondaire 2".

Concrètement, les établissements alors communaux, aujourd'hui cantonaux, suivants sont concernés:

- CIFOM : Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâtelaises.
- CPLN : Centre professionnel du Littoral neuchâtelais.
- LJP : Lycée Jean-Piaget.

Les autres établissements du degré secondaire 2 étaient déjà cantonaux et n'ont pas été touchés par le changement ; il s'agit des Lycées Blaise-Cendrars (LBC) et Denis-de-Rougemont (LDR), ainsi que du Centre Pierre Coullery (CPC), intégré depuis lors au CIFOM, et du Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'ensemble des écoles concernées (CIFOM, CPLN et LJP) sont désormais intégrées dans le giron des écoles cantonales, si bien que le secondaire 2 présente une charge nette nulle dans les comptes de la Ville. En contrepartie, cette dernière a perdu les compétences qui étaient les siennes dans ce domaine. Simultanément, le désenchevêtrement a occasionné une balance d'impôts entre l'Etat et les communes.

Si l'exploitation des écoles a été cantonalisée, les bâtiments sont par contre restés propriétés des Villes, alors qu'un accord sur les valeurs de transfert avait pourtant été trouvé pour notre Ville. En effet, invoquant le frein à l'endettement (pourtant en vigueur depuis bien avant le début des négociations) et des divergences entre les partenaires (Etat et Ville de Neuchâtel) sur la valeur des objets, le Conseil d'Etat a unilatéralement renoncé à poursuivre la procédure de transfert de ces bâtiments.

L'ensemble des charges concernant les immeubles du CIFOM a, par contre, été facturé à l'Etat, si bien que le secondaire 2 ne coûte plus rien à la Ville de La Chaux-de-Fonds depuis 2005.

## **2. RACHAT DES BÂTIMENTS ET DES INSTALLATIONS**

### **2.1 Négociations**

En novembre 2004, un groupe de travail, alors piloté par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) et comprenant des représentants de l'Etat et des Villes, a été mandaté dans le but d'évaluer la valeur des bâtiments à racheter par l'Etat dans le cadre de la cantonalisation du secondaire 2.

Le rapport final de ce groupe a pu être déposé le 5 juillet 2005. Ces travaux, auxquels a été intégré le résultat des négociations de nature politique intervenues ultérieurement, servent de base aux valeurs de rachat figurant dans le présent rapport.

Lors de la phase technique, le Service financier de la Ville a dû fournir aux services de l'Etat le détail de l'ensemble des investissements et des amortissements comptabilisés, ainsi que la justification de tous les crédits par la remise des arrêtés de votre Conseil dûment signés. Devant l'ampleur de la tâche et les demandes de précisions complémentaires qui se sont ajoutées, il a été difficile de respecter le calendrier défini pour l'élaboration du rapport susmentionné.

Une phase d'échanges de nature plus politique a également eu lieu. Cette dernière consistant en des négociations entre exécutifs cantonal et communaux, autour des principes de révision des valeurs au bilan des objets à racheter/vendre.

Le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 exigeait que, *"sous la forme de rachat ou de location"*, l'Etat prenne en charge les bâtiments communaux dévolus au secondaire 2 en référence à *"leur valeur résiduelle au bilan, révisée sur la base des politiques d'amortissement des communes concernées"*. Le rapport au Grand Conseil précisait le sens de cette *"révision"*, en relevant qu'elle devait appliquer le principe de *"taux uniformes"* pouvant déboucher sur *"d'éventuelles revalorisations ou dépréciations"*.

Comme dit plus haut, un accord avait été trouvé entre les services de l'Etat et la Ville de La Chaux-de-Fonds. La somme totale pour la reprise des bâtiments - basée sur les comptes 2004 - était alors de CHF 13'359'759.- selon un tableau daté du 25 novembre 2005 qui avait été établi par le Service des communes. A ce prix, la Ville dégageait une plus-value de CHF 380'589.- qui pouvait se justifier par une politique d'amortissement passée prudente. Le directeur de l'Instruction publique de notre Ville a par ailleurs fait part de l'accord du Conseil communal lors d'une séance avec le chef du département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) en date du 29 novembre 2005.

Toutefois, invoquant le frein à l'endettement (pourtant en vigueur depuis bien avant le début des négociations), ainsi que des divergences entre les partenaires sur la valeur des objets, le chef du DJSF a, dans un courrier du 30 mars 2006, fait part aux Conseils communaux concernés de la décision unilatérale de l'Etat de renoncer à poursuivre la procédure d'acquisition de ces bâtiments.

Les négociations qui reprirent le mois suivant n'ayant pas abouti, la Ville de La Chaux-de-Fonds n'a dès lors pas eu d'autre choix que d'accepter la solution imposée unilatéralement par l'Etat, à savoir celle d'une location de longue durée, ancrée dans une convention entre l'Etat et chacune des trois Villes et à l'échéance de laquelle était envisagée la possibilité d'un rachat des infrastructures.

Ainsi, si l'exploitation des écoles a été cantonalisée, les bâtiments sont restés propriétés des Villes.

Sur la base du décret du 1er septembre 2004, on a recouru alors, pour les années 2005, 2006 et 2007, à un système de loyers payés par l'Etat aux Villes propriétaires des bâtiments, le montant de ces loyers étant équivalent aux charges financières assumées par les villes (amortissements et intérêts). Un contrat de bail en la forme écrite ne fut toutefois pas rédigé et signé par les parties. En effet, les Villes et, notamment la nôtre, ont refusé la solution du bail écrit puisqu'elles souhaitaient toujours vendre ces bâtiments en vertu des engagements pris par l'Etat et qui n'ont pas été respectés.

Alors que la facture du loyer 2005 avait été réglée dans les délais usuels, le paiement de l'intégralité de la facture du loyer 2006 a été pour le moins difficile à obtenir, quand bien même celle-ci avait été établie sur les mêmes bases que celle de l'année précédente. En effet, la Ville a été créditée le 28 décembre 2006 d'un montant de CHF 1'233'444.20 alors que la facture du 20 décembre 2006 était de CHF 1'644'592.65. Un solde de CHF 411'148.45 correspondant au 25% du montant facturé restait ainsi ouvert. Devant ce constat, contact a été pris avec les services de l'Etat qui ont informé la Ville que les chefs du DJSF et du DECS avaient pris la décision unilatérale de ne payer que le 75% du loyer. La réaction des trois Villes fut très vive; celle-ci s'est concrétisée par un courrier commun adressé le 2 février 2007 au Conseil d'Etat.

En date du 15 janvier 2007, la cheffe du DECS a, par ailleurs, demandé à la Ville de solliciter un crédit de l'ordre de CHF 400'000.- pour la rénovation du toit de l'Ester. Le Conseil communal a répondu au Conseil d'Etat le 2 février 2007 qu'il conditionnait toute demande de crédit à votre Autorité au paiement intégral du solde du loyer pour 2006 et à la prise en compte du total de l'investissement en cas d'éventuelle reprise des bâtiments par l'Etat.

Dans son courrier du 14 mars 2007, le Conseil d'Etat a accepté les deux conditions ci-dessus; il a versé le solde du loyer de l'année précédente le 27 avril 2007, soit plus d'un mois plus tard. La Ville a donc joué le rôle de la banque pour l'Etat pendant près de 4 mois.

Pour éviter qu'une situation similaire ne se reproduise pour le loyer 2007, les Villes ont exigé des versements tout au long de l'année. Ainsi, la Ville de La Chaux-de-Fonds a facturé en mai 2007 CHF 683'264.50 pour les 4 premiers mois de l'année puis, mensuellement, 8 fois CHF 136'653.10. L'Etat a, cette fois-ci, respecté ses engagements, puisque la dernière tranche a été payée le 4 décembre 2007.

Si la situation décrite ci-dessus n'était, à l'évidence, pas satisfaisante pour les Villes, elle ne l'était pas non plus pour l'Etat. Ainsi, les discussions ont pu être relancées à l'été 2007 pour aboutir à la solution négociée qui est aujourd'hui soumise à votre Autorité.

## **2.2 Aboutissement**

### **2.2.1 La question des terrains**

Le compromis trouvé s'échelonne entre les demandes initiales des trois Villes (CHF 80.- et CHF 430.- le m<sup>2</sup>) et de l'Etat (droit de superficie gratuit par analogie à la pratique retenue pour les terrains de l'hôpital) : les partenaires se sont accordés sur un rachat pur et simple au prix de CHF 20.- le m<sup>2</sup>, à l'exception :

- Premièrement : du terrain sur lequel est située l'EPC du CPLN, qui fait partie de l'échange gratuit de terrains entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel dans le secteur de La Maladière et de la Riveraine;
- deuxièmement : du site Klaus 1, au Locle, que la Ville du Locle avait dû acquérir au prix du marché et qui est revendu à l'Etat au même prix, déduction faite des amortissements réalisés ;
- troisièmement : d'un terrain, propriété de l'Etat, sur lequel sont érigés des pavillons provisoires appelés à être démolis (Quai Comtesse).

### **2.2.2 Les valeurs de reprise**

En échange des concessions faites par les partenaires sur la question du prix des terrains et du dossier Maladière/Riveraine s'agissant de la Ville de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a finalement accepté le principe d'un rachat des bâtiments du secondaire 2 pour un prix arrêté correspondant à la valeur comptable au 31 décembre 2007 de ces objets dans le bilan des Villes. Dans les tableaux ci-dessous, sont indiquées, pour les bâtiments, cette valeur comptable, et pour les bien-fonds sur lesquels ils sont implantés, le prix de la parcelle, à CHF 20. /m<sup>2</sup>.

La reprise des bâtiments du secondaire 2 des trois Villes représente un coût total pour l'Etat de CHF 42'450'000.-, dont CHF 41'646'355.- pour les bâtiments, CHF 666'420.- pour les terrains et environ CHF 100'000.- pour les frais d'actes et de cadastre.

Pour notre Ville, la vente des bâtiments à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre 2007 représente une somme de CHF 10'603'838.-, dont CHF 10'412'258.- pour les bâtiments et CHF 191'580.-.

Le prix de vente peut paraître modeste. Cependant, il convient de préciser que les bâtiments du secondaire 2 ont fait l'objet de subventions fédérales représentant environ un tiers pour la construction et la rénovation, subventions qui, bien entendu, n'ont pas été facturées à l'Etat. Au surplus, l'Etat de Neuchâtel a pris en charge l'amortissement de ces bâtiments, année après année. Enfin, le but, d'ailleurs prévu dans le décret du Grand Conseil, n'était pas que les Villes fassent du bénéfice sur cette vente du moment que l'Etat reprend les bâtiments pour accomplir une tâche publique dans l'intérêt de la jeunesse de notre Ville et de notre région.

Les subventions cantonales et fédérales représentent plus de 50% des frais de rénovation (notamment pour l'immeuble Progrès 38-40).

Tableau n° 1 : Le coût du rachat/le produit de l'aliénation des bâtiments du secondaire 2 des trois Villes

|           | Désignation   | Parcelle (m <sup>2</sup> )          | Valeurs                  |           | Totaux  |
|-----------|---|-------------------------------------|--------------------------|-----------|---------|
|           |   |                                     | Bâtiments et équipements | Terrains  |         |
| Neuchâtel | LJP-ESCN, Beaux-Arts 30 : art. 4828 du cadastre de Neuchâtel      | 1657                                | 2.860'046                | 33.140    |         |
|           | LJP-ESCN, Quai L.-Robert 10 : art. 14206 du cadastre de Neuchâtel | 5471                                | 5.638.196                | 109.420   |         |
|           | LJP-ESND, Place Numa-Droz 3 <sup>1</sup>                          | 0                                   | 0                        | 0         |         |
|           | CPLN-DG, Maladière 84   | Art. 13424 du cadastre de Neuchâtel | 13351                    | 1.536.083 | 267.020 |
|           | CPLN-EPT, Maladière 82  |                                     |                          | 3.703.711 |         |
|           | CPLN-EAM, Maladière 62  |                                     |                          | 5.556.825 |         |

<sup>1</sup> Abritamment notamment la Bibliothèque publique et universitaire, ce bâtiment n'est que partiellement affecté au secondaire 2 et est exclu de la transaction. Un contrat de location sera établi.

|                   |   |       |                   |                |                   |
|-------------------|---|-------|-------------------|----------------|-------------------|
|                   | CPLN-EPC, Maladière 73 <sup>2</sup> : art. 8426 du cadastre de Neuchâtel              | 0     | 489.374           | 0              |                   |
|                   | Pav. prov., Quai Comtesse   | 0     | 830.633           | 0              |                   |
|                   | <b>Total</b>  | 20479 | <b>20.614.868</b> | <b>409.580</b> | <b>21.024.448</b> |
| La Chaux-de-Fonds | CIFOM-EA, Paix 60 : art. 10614 du cadastre de La Chaux-de-Fonds                       | 2758  | 1.691.020         | 55.160         |                   |
|                   | CIFOM EA, Jardinière 68 : art. 11579 du cadastre de La Chaux-de-Fonds                 | 2475  | 3.123.113         | 49.500         |                   |
|                   | CIFOM-Ester, Progrès 38-40 <sup>3</sup> : art. 10511 du cadastre de La Chaux-de-Fonds | 3680  | 4.791.955         | 73.600         |                   |
|                   | <b>CIFOM DG, Serre 62 : art. 12566 du cadastre de La Chaux-de-Fonds</b>               | 666   | 102.881           | 13.320         |                   |
|                   | <b>Ecoles CIFOM, équipements divers portés au bilan</b>                               |       | 703.289           |                |                   |
|                   | <b>Total</b>  | 9579  | <b>10.412.258</b> | <b>191'580</b> | <b>10.603.838</b> |
| Le Locle          | CIFOM ET, Rue Klaus 1 <sup>4</sup> : art. 8199 du cadastre du Locle                   | 0     | 7.548.029         | 0              |                   |
|                   | CIFOM ET, Technicum 26 art. 9376 du cadastre du Locle <sup>5</sup>                    | 3263  | 2.877.434         | 65.260         |                   |
|                   | Ecoles CIFOM, équipements divers portés au bilan                                      | 0     | 193.766           | 0              |                   |
|                   | <b>Total</b>  | 3263  | <b>10.619'229</b> | <b>65.260</b>  | <b>10.684.489</b> |

<sup>2</sup> Le terrain est inclus dans l'échange CSEM-Maladière.

<sup>3</sup> Y compris un crédit de 427'000 francs ouvert en 2007 pour refaire la toiture de l'ESTER.

<sup>4</sup> 8393 m<sup>2</sup> ; le terrain est racheté avec le bâtiment.

<sup>5</sup> La partie Nord-Est de l'ancienne parcelle 7534 (parking) reste propriété de la Ville du Locle (art. 9377 nouveau).

|  |                   |                |                   |
|--|-------------------|----------------|-------------------|
| Totaux pour les trois Villes                               | <b>41.646.355</b> | <b>666.420</b> | <b>42.312.775</b> |
| <i>Frais d'actes et de cadastre (estimation de l'Etat)</i> |                   |                | <b>100.000</b>    |
| Montant total des transactions (arrondi)                   |                   |                | <b>42.450.000</b> |

### **2.2.3 Le paiement**

Vu l'importance des sommes en jeu, l'Etat n'envisage pas un paiement unique en 2008. En effet, en additionnant le montant total de CHF 42,5 millions aux autres investissements que l'Etat doit par ailleurs assumer, il ne lui serait plus possible de respecter le degré d'autofinancement d'au moins 70%, prescrit par le mécanisme du frein à l'endettement. Face à cette impasse, les Villes ont accepté le principe d'un échelonnement des paiements dans le temps. C'est ainsi que les montants seront réglés en 15 annuités payables le 30 juin de chaque année, la première fois le 30 juin 2008. La durée de 15 ans est une limite maximale n'excluant pas un amortissement financier sur une période plus courte, en fonction de l'état des finances cantonales.

Compte tenu des paiements annuels, un taux d'intérêt variable sera déterminé par la Ville chaque année au 31 décembre pour l'annuité exigible au 30 juin suivant. Le taux sera calculé sur la base du coût moyen des dettes à court, moyen et long terme de chacune des trois Villes concernées. Les frais d'emprunts ne sont pas pris en compte.

Les prêts consentis par les Villes à l'Etat feront l'objet de conventions écrites.

### **2.2.4 Date déterminante**

Les transferts immobiliers seront opérés au 1er janvier 2008, les parties établissant si nécessaire un décompte acheteur – vendeur pour la période s'étalant entre cette date et l'inscription des transferts immobiliers au registre foncier.

### **2.2.5 Frais d'actes et de cadastre**

Les frais d'actes et de cadastre sont à la charge de l'Etat, à l'exception de ceux relatifs à la halle de sports (copropriété) qui seront partagés par moitié entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel.

### **2.2.6 Crédit d'engagement sollicité**

Pour finaliser le rachat des bâtiments du secondaire 2, le Conseil d'Etat va solliciter auprès du Grand Conseil un crédit d'engagement de CHF 42'450.000.- , soit le montant nécessaire au paiement aux trois Villes des annuités échelonnées sur une durée maximale de 15 ans, ainsi que des frais d'actes et de cadastre.

### **2.2.7 Droit de réméré**

La Ville cède ses immeubles à un prix modeste pour que l'Etat puisse y dispenser un enseignement au niveau du secondaire 2. En cas de changement d'affectation de ces immeubles et/ou de velléités de vente de la part de l'Etat, la Ville souhaite avoir la possibilité de reprendre les biens vendus sur une durée de 25 ans, maximum légal.

## **3. CONSEQUENCES SUR LES FINANCES**

Les bâtiments étant vendus à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre 2007, la Ville de La Chaux-de-Fonds ne réalisera ni gain ni perte sur cette opération.

La valeur comptable des terrains vendus étant nulle, la Ville de La Chaux-de-Fonds réalisera un bénéfice de CHF 191'580.- pour la vente des terrains. Ce gain sera comptabilisé à la fortune nette.

Sur la durée, la vente de ces actifs contribuera à une diminution de l'endettement de la Ville pour CHF 10'604'000.-.

Les charges d'intérêts et d'amortissement étant déjà facturées à l'Etat, la Ville ne réalisera pas une économie supplémentaire avec la vente de ces immeubles.

Le Service financier facturera annuellement à l'Etat les intérêts sur le solde des annuités dues en raison du paiement échelonné du prix de vente des bâtiments en lieu et place de loyers.

Au 31 décembre 2007, les valeurs comptables résiduelles des biens immobiliers et des équipements figurant au bilan de la Ville ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier. Au moment du transfert de propriété, les contre-valeurs correspondant aux prix de vente convenus seront converties en prêts rémunérés accordés à l'Etat.

Au moment de l'établissement du budget 2008 de la Ville, le résultat des tractations avec l'Etat n'était pas connu. C'est pourquoi, le budget voté par votre Autorité inclut encore les produits de locations au demeurant constituées des amortissements comptables et des intérêts passifs supportés et refacturés par la Ville à l'Etat.

#### **4. CONSEQUENCES SUR LES RELATIONS ENTRE L'ETAT ET LES VILLES**

L'accord intervenu entre les parties est important à plus d'un titre, pour chacun des partenaires :

- Il met fin à plus de trois ans de négociations très difficiles et de frictions entre les partenaires et offre aux écoles concernées des conditions plus sereines pour envisager l'avenir ;
- Les Villes sont libérées du travail administratif et politique représenté par la question des bâtiments du secondaire 2, biens dont elles ont conservé la propriété trois ans durant sans qu'elles soient affectées à des tâches dont elles avaient la charge, mais pour lesquels elles ont été intégralement indemnisées, parfois avec peine, au travers des locations facturées à l'Etat.
- Accepté par chacune des parties, le compromis trouvé est préférable au statu quo.

#### **5. CONSEQUENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES**

Aucune

#### **6. RAPPROCHEMENT ET COLLABORATIONS AVEC LE LOCLE**

Aucune, si ce n'est que les deux Villes ne seront plus propriétaires des immeubles du secondaire 2 situés sur leur territoire.

#### **7. ELEMENTS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun.

Dans la mesure où les immeubles en question ne seront plus gérés par la Ville, cette dernière n'en aura plus la maîtrise.

Même s'il eût été préférable que le produit de la vente soit payé lors du transfert des bâtiments, le compromis trouvé nous paraît acceptable. Il permet par ailleurs de résoudre une situation qui, si elle n'était pas du tout satisfaisante pour la Ville ne l'était pas non plus pour l'Etat, même si c'est ce dernier qui l'avait provoquée. Devant ce constat, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Laurent Kurth

Le chancelier  
Sylvain Jaquenoud

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article premier** Le Conseil communal est autorisé à vendre à l'Etat les articles 10511, 10614, 11579 et 12566 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour 10'603'838 francs.

**Article 2.-** Le montant figurant à l'article premier sera acquitté en quinze annuités, payables le 30 juin de chaque année, la première fois le 30 juin 2008.

**Article 3.-** L'Etat est autorisé, si ses disponibilités financières le permettent, à verser des annuités supérieures aux tranches de 1/15<sup>ème</sup>, de manière à accélérer le règlement de ses dettes envers la Ville.

**Article 4.-** Un intérêt variable sera calculé chaque année au 31 décembre pour l'annuité exigible au 30 juin suivant, sur la base de la totalité des dettes à court, moyen et long terme de la Ville.

**Article 5.-** Les transferts immobiliers seront opérés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les parties établissant si nécessaire un décompte acheteur – vendeur pour la période s'étalant entre cette date et l'inscription des transferts immobiliers au registre foncier.

**Article 6.-** Un droit de réméré d'une durée de 25 ans sera constitué en faveur de la Commune de La Chaux-de-Fonds.

**Article 7.-** Les frais d'actes et de cadastre, ainsi que tous autres frais éventuels relatifs à la transaction seront à la charge de l'Etat de Neuchâtel.

**Article 8.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente  
Katia Babey Falce

Le secrétaire  
Pierre-André Monnard